

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Opération 60 LTS Souffleur – Modification du tableau (délibération N° PLV 99-12-70)

Délibération N°PLV 23-12-83

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MEKEL Alexina à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

Mme LOSANGE Lucette donne lecture de l'exposé et explique que :

Par délibération n° PLV 99-12-70 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a voté la cession de la parcelle cadastrée section AO n° 822 formant le lot n° 12 du lotissement LTS Souffleur I, au profit de Monsieur LINCY Ludger moyennant le prix de 578,14 € soit 88,14 €.

Monsieur LINCY Ludger par courrier en date du 19 octobre 2023 fait connaître à la collectivité son désir de céder son terrain au profit de Madame SELISE Jocelyne.

Monsieur LINCY Ludger s'est acquitté du montant de la cession H.T uniquement auprès du receveur municipal (cf titre de recette du Trésor Public en date du 23-04-2002), il ne restera à la charge de Madame SELISE Jocelyne que les frais liés à la procédure d'acte de vente auprès du notaire en charge du dossier (Me Tamara CHERGUI-VILO ex. Alexandre KACY)

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération n° PLV 99-12-70 du 14 Décembre 1999, ligne n° 12 du tableau général des cessions des lots de 60 LTS, Souffleur I.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n° PLV 99-12-70 du 14 décembre 1999 portant cession de la parcelle cadastrée section AO n° 822 formant le lot n° 12 du lotissement LTS Souffleur I, au profit de Monsieur LINCY Ludger ;

Considérant l'accord entre les parties : M. LINCY Ludger et Mme SELISE Jocelyne ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : De modifier la délibération n° PLV 99-12-70 du 14 Décembre 1999, ligne n° 12 du tableau général des cessions des lots de 60 LTS, Souffleur I en faveur de Mme SELISE Jocelyne.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.